



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01426

Numéro SIREN : 821 821 022

Nom ou dénomination : LOLA

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 5875

LOLA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VEDENE (84270), 354 CHEMIN DES CIGALES
821 821 022 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2017**

LE 30 JUIN 2017

Monsieur **Olivier TRINTIGNAC**, associé unique de la société LOLA, a statué sur les questions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Décision de non dissolution de la société à prendre en application des dispositions des articles L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce suite à des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

.....
DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux articles L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Olivier TRINTIGNAC



LOLA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VEDENE (84270), 354 CHEMIN DES CIGALES
821 821 022 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2017**

LE 30 JUIN 2017

Monsieur **Olivier TRINTIGNAC**, associé unique de la société LOLA, a statué sur les questions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Décision de non dissolution de la société à prendre en application des dispositions des articles L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce suite à des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

.....
DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux articles L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Olivier TRINTIGNAC

